



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : [mairie@nancay.fr](mailto:mairie@nancay.fr)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 11 AVRIL 2024**

**DÉLIBÉRATION N°2024-04-013**

**Nombre de conseillers en  
exercice : 14**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

*Date de la convocation :*  
04/04/2024

*Date d'affichage :*  
04/04/2024

**OBJET : Tarif occupation  
du chenil**

L'an deux mille vingt-quatre  
le onze avril à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY.  
Messieurs BAILLY, BONNOT, LEFEVRE, PERRIER, RAGOBERT,  
URBAIN.

Excusée : Madame GUÉRU.

Absents : Messieurs BARRÉ, IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a de plus en plus de chiens qui  
errent et qui de ce fait, peuvent créer un accident.

Il propose donc au conseil municipal d'instaurer un tarif pour occupation du  
chenil communal (frais de nettoyage, nourriture pour les animaux...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
donne son accord et décide de demander 10.00 € par jour d'occupation au  
propriétaire de l'animal.

Fait à Nançay, le 12 avril 2024

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 12 avril 2024.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :